



Le Comité Local d'Information et de Suivi de Bure est une association chargée par les lois de 1991 et 2006, de suivre les recherches menées par l'Andra dans le laboratoire souterrain de Bure, et plus généralement dans le cadre du projet de stockage géologique (avec la possibilité de faire évaluer ces recherches), d'informer le grand public et d'organiser le débat sur ce projet. Du fait de sa composition plurielle, tous les points de vue qui s'expriment sur le projet de stockage y sont représentés. Son objectif premier est de mettre à disposition du public toutes les informations dont il dispose, d'où qu'elles proviennent, relatives au projet, afin que chacun puisse se faire sa propre opinion.

Contact : Benoît JAQUET
bj@clis-bure.fr

Le Lavoir 55290 BURE
T +33 03 29 75 98 54
Site Internet :
www.clis-bure.fr

Le point de vue du CLIS

EN BREF.

Concernant le débat public sur le prochain Plan National de Gestion des Matières et Déchets Radioactifs (PNGMDR), et en tenant compte des thèmes retenus par la Commission Particulière, le Clis s'interroge sur les points suivants :

- la requalification éventuelle de certaines matières en déchets et les conséquences pour leur gestion à long terme,
- le cas particulier des déchets FAVL,
- la définition de la phase industrielle pilote qui devrait se dérouler avant l'exploitation industrielle du stockage si celui-ci était décidé,
- la notion évolutive de réversibilité, réduite à celle de récupérabilité pour une durée limitée.

Les deux premiers points dépassent le seul projet de stockage géologique auquel s'intéresse directement le Clis, mais leur impact éventuel sur la gestion des déchets à l'avenir pose question. C'est pourquoi il est nécessaire que le futur PNGMDR les prenne en compte.

Pour rappel : les déchets visés ici sont soit des déchets de Faible Activité à Vie Longue (FAVL), soit des déchets de Moyenne Activité à Vie Longue (MAVL), soit des déchets de Haute Activité (HA).



1- Matières et déchets

L'Autorité de Sûreté Nucléaire et de Radioprotection (ASNR) a considéré, dans un avis du 08/10/2020, qu'une fraction de ce qui est aujourd'hui classé comme une matière radioactive (c'est-à-dire avec une perspective de valorisation à court ou moyen terme) devrait probablement, dans des proportions assez importantes, être requalifiée comme déchets.

Il s'agit notamment de l'Uranium appauvri, de l'Uranium de retraitement et des substances thorifères.

Le rapport d'expertise de l'IEER (Institute for Energy and Environmental Research) réalisé en 2025 pour le compte du Clis, montre que le Plutonium séparé et l'Américium 241 qui en est issu, ainsi que le MOX utilisé, pourraient également être concernés.

Les interrogations portent sur les volumes et sur la nature de ces potentiels déchets (FAVL, MAVL, HA...) et les solutions de gestion associées.

2- Déchets FAVL

Lors des réunions des instances du PNGMDR en cours, est souvent évoquée la possible recatégorisation de certains déchets MAVL compris dans l'inventaire de référence du stockage (c'est typiquement le cas des déchets bitumés) en déchets FAVL.

Ces derniers ne sont pas en principe destinés au stockage en profondeur. Pourtant, ils seraient susceptibles d'être stockés dans le centre de stockage géologique.

Cette situation crée de nombreuses incertitudes.



3- Phase industrielle pilote

Le Clis a exprimé son point de vue sur ce que devrait être la phase industrielle pilote si le projet était autorisé (certains membres du Clis étant opposés au stockage s'opposent à la réalisation de cette phase).

Les recommandations portent principalement :

- sur la nature même de cette phase, qui ne doit pas être le démarrage de l'exploitation industrielle du stockage,
- sur la définition d'un programme de tests (relatif à la faisabilité, à la reconnaissance *in situ* des propriétés de la roche, et à la consolidation de la démonstration de sûreté),
- sur une stricte détermination d'une part de l'architecture du centre au fond (mais en testant des alvéoles de la longueur envisagée dans le projet, notamment pour ce qui concerne les alvéoles HA),
- et d'autre part, d'un inventaire des colis pouvant être stockés pendant cette phase, limités à la réalisation du programme de tests, mais représentatif des déchets destinés au stockage,
- sur les modalités d'information et de suivi tout au long de cette phase.

Les membres du Clis s'interrogent sur le déroulement de la phase transitoire entre la remise du rapport de l'Andra sur la phase industrielle pilote et l'adoption d'une loi par le Parlement pour continuer ou au contraire, arrêter le stockage. Pour certains, les opérations de remplissage devraient être interrompues durant cette phase transitoire.

4- Réversibilité et récupérabilité

Le Clis a indiqué depuis longtemps que qualifier un stockage géologique de réversible (au sens premier, à savoir qu'il serait possible d'y retourner, y compris après fermeture, pour en retirer les colis, quelle qu'en soit la raison) était en totale contradiction avec la notion de sûreté passive (sans intervention humaine).

Finalement, cette notion de réversibilité n'est valable que jusqu'à la fin de la phase industrielle pilote, puisque pendant toute cette phase, les colis doivent rester « aisément » récupérables et que si le Parlement décidait de ne pas poursuivre le stockage, il faudrait les retirer.

Au-delà, si le stockage devait être autorisé, la réversibilité se réduirait à la seule récupérabilité des colis pour une durée limitée dans le temps (au moins 100 ans selon la loi). Cette durée serait d'autant plus limitée si la proposition de l'Andra de fermeture progressive des alvéoles et des quartiers de stockage était retenue.

CONCLUSION

Le Clis relève de nombreuses incertitudes concernant les inventaires :

- qu'il s'agisse de l'inventaire de référence (les déchets bitumés y figurent mais la sûreté de leur stockage n'est pas démontrée),
- ou bien de l'inventaire qui serait autorisé, en cas d'autorisation du stockage,
- ou encore de l'inventaire de réserve (qui pourrait comprendre des matières requalifiées en déchets, les déchets issus de l'allongement de la durée de vie des réacteurs, les déchets issus des nouveaux EPR, certains FAVL, le combustible utilisé en cas d'arrêt du retraitement...).

